

# Compte-rendu du Conseil Municipal Du 9 février 2017

L'an deux mil dix-sept, neuf février, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois février 2017, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 18      présents : 14      votants : 16**

**Présents** : Jean-Jacques BRUSCHINI, Jeannine GIRES, Elisabeth PARADIS, Josiane MALLERY, Pierre GRUEL, Serge PRAT, Wilfried JAILLET, Laurent CHALAVON, Yves MAURICE, Moussa GBANE, Gilles SARROTTE, Isabelle SAVIOT, Murielle VALLON, Elsa VIDON,

**Absents** : Marie-Pierre LAURIER, Camille PARMENTIER,

**Excusés** : Michelle LAYES-CADET, Dominique VOSSIER,

**Secrétaire** : Josiane MALLERY

## **SEANCE OUVERTE A 20h 35**

Approbation à l'unanimité des 2 précédents compte-rendu de conseil municipaux.

## **1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Le Maire présente au conseil municipal les résultats de l'exercice 2016 du budget communal. Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le comptable,

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées : ..... 788 677,22 €

Dépenses réalisées : .....739 726.31 €

Excédent de clôture : .....48 950.91 €

Report de l'exercice 2015 : ....228 395.93 €

**RESULTATS DE CLOTURE : 277 346.84 €**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées : .....138 540.87 €

Dépenses réalisées : .....223 127.80 €

Déficit de clôture : ..... 84 586.93 €

Report de l'exercice 2015 :.....193 213.03 €

**108 626.10 €**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, en l'absence du Maire à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2016 de la commune tels que présentés ci-dessus.

## **2 AFFECTATION DES RESULTATS 2016**

Le Maire rappelle qu'après avoir approuvé le compte administratif 2016 de la commune il convient d'affecter les résultats. Il précise que les excédents de l'investissement restent en investissement et qu'il appartient au conseil d'affecter les résultats de fonctionnement (277 346.84€).

Il propose d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

- **Report en recettes de fonctionnement R-002 :** 237 346.84 €
- **excédent de fonctionnement capitalisé en investissement R 1068 :** 40 000,00 €

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus

### **3 VOTE DU BP 2017**

L'adjoint aux finances présentes les grands points du budget primitif 2017 et demande aux conseillers de l'approuver.

L.Chalavon demande que sont les 5000 euros pour les déchets verts.

Le Maire répond que c'est le coût de la remise en forme de la plateforme.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 abstention (Yves Maurice), DECIDE :**

- D'approuver le BP 2017 tel que présenté ci-dessus.

### **4 PLUI**

Le Maire explique que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme évolutif n°2014-366 en date du 24 mars 2014, dite loi ALUR modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

L'expiration du délai de trois ans se termine le 27 mars 2017.

Une opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population peut éviter ce transfert automatique, aussi il est demandé au conseil municipal de s'exprimer sur cette volonté de transfert ou non.

Ensuite, il sera demandé au conseil communautaire de prendre acte des décisions communales sur ce transfert de la compétence PLUI.

Il ressort qu'au niveau communal, cela semble particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, les documents intercommunaux de planification qui impliquent une compatibilité des PLU locaux viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement.

En conséquence le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo. Et demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

G.Sarrotte précise que compte tenu des arguments avancés, le cas de la représentation des petites communes au sein de l'agglo est posé. Les décisions que pourrait prendre l'agglo influeraient sur l'ensemble des communes.

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 abstention, DECIDE :**

- de s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo
- Demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

## **5 CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE**

Le Maire explique qu'un agent des services techniques est en arrêt depuis plusieurs mois et que cet agent devrait prendre sa retraite en octobre 2017.

Pour son remplacement la commune a fait appel à candidature et a recruté en CDD un nouvel agent. Celui-ci faisant preuve de beaucoup d'efficacité et possédant des compétences complémentaires aux agents actuellement en poste, notamment en espaces verts, le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Cette création permettrait de conserver cette personne, même en cas de retour de l'agent en arrêt maladie et de pourvoir ce poste lors du départ à la retraite du titulaire.

Le Maire précise que cette création sera temporaire, et le poste sera supprimé dès le départ en retraite du titulaire.

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

## **6 IMPLANTATION HOT SPOT**

Le Maire rappelle que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la mise en place d'un projet innovant de réseau intercommunal de points d'accès Wifi publics « Hotspots » basé sur le réseau « Cigale » de la société Yziact.

La présence d'infrastructures de télécommunication performantes et pérennes serait un facteur clé dans l'attractivité de notre territoire et plus particulièrement de notre commune.

Les avantages sont multiples :

- Une grande facilité et simplicité d'utilisation
- Une mobilité simplifiée, notamment pour les touristes qui trouveront une couverture WIFI homogène en grand nombre de points du territoire.

- Une mobilité également pour les jeunes, les employés et la vie associative de notre commune au regard du choix du lieu proposé pour l'installation de la borne.
- Un fonctionnement « viral » avec l'augmentation du nombre de bornes, les différents acteurs publics ou privés susceptibles de proposer des hotspots se tourneront vers le dispositif le plus répandu.

L'Agglomération Valence Romans propose de prendre à sa charge l'installation de ce réseau en fournissant une seule borne pour les communes de moins de deux mille habitants, coût de pose et de câblage compris. Resterà à la charge de la commune le coût d'accès à Internet.

Le site d'installation choisi par le Maire est la Maison des associations pour les raisons suivantes :

- Les nombreux utilisateurs de ce lieu ou des espaces proches recevant du public
- La proximité immédiate des arrêts de bus
- Le personnel communal travaillant fréquemment dans un périmètre proche.
- Le parking pour les touristes

Le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition d'installation d'un hotspot par l'Agglomération Valence Romans à Upie.
- de valider cette installation au niveau de la Maison des associations
- d'approuver les dépenses liées à la réactivation de la ligne téléphonique de la Maison des associations et à l'accès internet dans le cadre des dépenses de fonctionnement.

E. Paradis pense que c'est très bien mais qu'il faudrait songer à d'abord s'occuper des zones blanches avant d'améliorer le village.

Le Maire précise que le problème des zones blanches ne dépend pas de la commune et que ce sont deux choses différentes.

L. Chalavon explique que les jeunes sont riviés sur leur téléphone portable et n'est pas sur que cela soit une bonne chose de favoriser cela en implantant ce genre de chose.

I. Saviot précise que cela serait utile aux adultes pas seulement aux enfants.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 5 abstentions (E.Vidon, L.Chalavon, Y.Maurice, E.Paradis, M.Layes-cadet), DECIDE :**

- d'approuver la proposition d'installation d'un hotspot par l'Agglomération Valence Romans à Upie.
- de valider cette installation au niveau de la Maison des associations
- d'approuver les dépenses liées à la réactivation de la ligne téléphonique de la Maison des associations et à l'accès internet dans le cadre des dépenses de fonctionnement.

## 7 REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE LOISIRS

Le Maire rappelle l'obligation de valider un règlement intérieur pour le centre de loisirs de la commune.

Il présente ce règlement.

Le Maire demande l'approbation de ce règlement.

G. Sarrotte demande si cela ne pose pas un problème de distribuer des médicaments.

Le Maire répond qu'il faudra effectivement creuser la question.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- d'approuver le règlement intérieur du centre de loisirs tel que présenté.

## 8 Questions diverses

- Service commun bureau d'études : Ce service commun est proposé aux communes ne disposant pas de service en interne. Il est souhaitable, compte tenu du ticket d'entrée assez élevé de faire le point sur les 5 dernières années des dépenses réalisées en bureau d'étude.
- Cure : estimation entre 65000 et 70000 euros.

**SEANCE LEVEE A 23H10**

La Secrétaire,  
Josiane MALLERY

Le Maire,  
Jean-Jacques BRUSCHINI